

# CONCLUSIONS MOTIVÉES

**ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE SOLLICITÉE PAR  
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) D'EAUteville**

**CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RETENUE  
D'EAU DESTINÉE À L'IRRIGATION AGRICOLE  
COMMUNE DE HAUTE-RIVOIRE (Rhône)**



**Ces conclusions ont été établies  
par Monsieur Hervé FIQUET  
Commissaire Enquêteur**

**Chazay d'Azergues, le 18 novembre 2022**

# CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## Description du projet

Confrontées à des problèmes récurrents de production fourragère insuffisante pour alimenter leurs animaux, 4 exploitations agricoles dont le siège est situé sur la commune de Haute-Rivoire (Rhône) ont projeté d'agrandir une retenue d'eau existante pour la porter à une capacité de 110 000 m<sup>3</sup> et ainsi permettre l'irrigation de 53 ha de cultures fourragères et céréalières avec un potentiel de 113 ha de surface irrigable souscrite.

Les exploitants ont décidé de créer une association syndicale libre (ASL) dite d'EAUteville afin de créer et gérer cette nouvelle retenue d'eau ainsi que la station de pompage et le réseau d'irrigation des parcelles.

Faute de pouvoir réaliser un pompage en rivière ou un forage, le projet consiste en l'agrandissement d'une retenue d'eau existante situé sur un ruisseau classé cours d'eau intermittent sans nom. La digue actuelle sera détruite et une nouvelle d'une hauteur de 7,70 mètres sera construite permettant de porter le volume retenu à 110 000 m<sup>3</sup>. Le remplissage s'effectuera du 1<sup>er</sup> novembre au 14 avril, en dehors de la période d'interdiction fixée par le SAGE Loire. Un débit réservé minimal du cours d'eau de 4.12 m<sup>3</sup>/h sera assuré par une canalisation de 40 mm. Pour respecter la période autorisée d'alimentation en eau, une conduite d'un diamètre de 140 mm avec vanne de gestion sera mise en place.

Une évaluation environnementale a été demandée par la DREAL. Impactant une zone humide de 2480 m<sup>2</sup>, le projet prévoit de compenser en aménageant 7300 m<sup>2</sup> de zone humide.

## Déroulement de l'enquête

La présente enquête publique est organisée dans la mairie de Haute-Rivoire sous l'autorité de Monsieur le Préfet du département du Rhône.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours du 3 octobre au 4 novembre 2022, avec la tenue de 2 permanences du commissaire enquêteur.

Après avoir conduit et clôturé l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'agrandissement d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation, j'estime que celle-ci l'a été dans des conditions normales, car :

- je n'ai pas noté de problèmes liés à la réglementation qui s'applique en la matière ;
- je n'ai relevé aucun incident ayant pu nuire au bon déroulement de l'enquête,
- l'information du public concernant cette enquête, dans la presse, par l'affichage de l'avis d'enquête à la porte de la mairie de HAUTE-RIVOIRE, dans deux lieux à

proximité du projet ainsi que par voie électronique respecte les dispositions réglementaires et reste proportionnée au projet

- N'ayant eu aucun retour contraire, j'estime que tous ceux qui ont souhaité prendre contact avec moi ont pu le faire.

## **Avis sur le dossier soumis à l'enquête publique**

Le projet est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et suivants du code l'environnement. La composition du dossier répond aux dispositions de l'article R181-13 de ce même code, à savoir l'identité du pétitionnaire, la mention du lieu du projet avec les mentions graphiques, les attestations des propriétaires, la description de la retenue, l'étude d'impact, l'évaluation environnementale demandée, l'avis de la MRAE et la réponse du pétitionnaire ainsi qu'une note de présentation non technique. Des annexes complètent ce dossier.

**J'estime dans l'ensemble que les documents présentés sont bien constitués, clairs, complets et compréhensibles.**

## **Avis sur les observations recueillies**

L'avis de la MRAE stipule que le contenu de l'étude d'impact n'est pas conforme sur le fond à celui attendu au titre de l'article R 122-5 du code l'environnement, faute de scénario de référence, d'étude paysagère et de réflexions sur les possibilités de diminuer les besoins en eau.

L'ASL d'EAUteville a répondu sur les différents points : biodiversité, paysage, méthodologie et analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

J'ai noté qu'aucune observation du public n'a été émise :

- sur le registre papier déposé en mairie,
- par courrier et courriel,
- sur le registre dématérialisé,
- oralement au cours de mes 2 permanences tenues en mairie de Haute Rivoire.

Pour ma part et après visites sur le terrain, je prends en compte que :

- le projet améliorera la biodiversité du site par la création d'une zone humide plus importante et plus adaptée à une infiltration lente des eaux de source.
- le projet se situant sur l'implantation d'une retenue existante n'aura que peu d'impact sur le paysage actuel. Il prévoit de plus l'implantation d'une ripisylve qui ne pourra qu'améliorer la qualité paysagère du site. Par ailleurs, certains des exploitants ont passé des conventions de plantation de haies sur 5 kms avec achat en commun de matériel adapté à leur entretien.
- le projet ne pourra qu'améliorer la situation existante de l'écoulement des eaux par la mise en place d'un débit réservé et une limitation du captage des eaux de ruissellement pendant une période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 14 avril

- Le dossier stipule que la digue devra être réalisée par une entreprise spécialisée, selon les règles de l'art et en respectant les prescriptions techniques prévues dans le rapport. Ces dispositions et l'absence d'habitations en aval à moins de 800 m permet de limiter les dangers.

Ce projet soutenu par la Communauté de communes répond pleinement aux enjeux actuels de la sécurité alimentaire d'une population en croissance tout en respectant un nécessaire partage de la ressource en eau. Avec des exploitants agricoles impliqués dans la vente directe de leur production et soucieux de pratiques agronomiques respectueuses des sols, le projet permet d'assurer la durabilité des exploitations concernées confrontées aux modifications du climat, et en particulier avec une sécheresse 2022 affectant gravement les exploitations agricoles de la région.

### **En conséquence**

**J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'agrandissement d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation au lieu-dit « Pins Fournand » sur la commune de HAUTE-RIVOIRE.**

**Signé Hervé FIQUET,**  
Commissaire Enquêteur